

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation
publique dite « Rue Neuve » située sur le territoire de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Dunkerque du 1 juillet 2021 par laquelle celui-ci sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2021 du président de la communauté urbaine de Dunkerque portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communautaire de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la communauté urbaine de Dunkerque ;

Vu le rapport et la conclusion favorable du commissaire-enquêteur du 8 février 2022 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 21 janvier 2022 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Dunkerque du 27 avril 2022 par laquelle celui-ci a :

– confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public communautaire la voie privée ouverte à la circulation publique du secteur suivant :

- Rue Neuve

– saisi le préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public communautaire est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant que des oppositions se sont manifestées lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communautaire de la voie privée dite « Rue Neuve » située sur le territoire de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et aux plans parcellaires ci-annexés. Ces plans vaudront plans d'alignements ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public communautaire et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la communauté urbaine de Dunkerque de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président de la communauté urbaine de Dunkerque ainsi que le maire de Tétéghem-Coudekerque-Village sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché au siège de la communauté urbaine de Dunkerque ainsi qu'en mairie de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Fait à Lille, le 06 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES